SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2022

COMPTE-RENDU

Le neuf novembre deux mille vingt-deux, à dix- neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de

Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation: 02/11/2022

Conseillers en exercice : 23 **Présents :** 22 Votants

Étaient présents : Le Maire, CREACH Gilles

Les adjoints : BOZEC Marie-Claire, KERRIEN Ronan, COLMOU Jean Rémy, CLEACH Juliane

Les conseillers délégués : BONHUMEAU Loïc,

<u>Les conseillers :</u> KERGUIDUFF Mireille, BLONS Béatrice, MEUDEC Dominique, COCAIGN Christophe, BOULANGER Régine, ROCHE Jean-Yves, CLECH Philippe, COCAIGN Lionel, RICHARD Hervé, DANIELOU Céline, KERGUIDUFF Claudine

Absents excusés : GOARNISSON Aude donne pouvoir à CREACH Gilles, LEMEUNIER Denis donne pouvoir à JR COLMOU ; JOHAN JONCOUR donne pouvoir à JULIANE CLEACH ; KERSCAVEN François donne pourvoir à KERRIEN Ronan ; ARGOUARCH Michel donne pouvoir à BOZEC Marie-Claire.

Absents: Corinne QUEAU

A été élu secrétaire de séance : J. Huet

PV de la séance du 06 octobre 2022 adopté à l'unanimité

1- <u>Instruction des autorisations du droit des sols - Renouvellement de l'adhésion au service commun - De Morlaix Communauté</u>

En application des dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, Morlaix Communauté a créé en 2015 un service Application du Droit des Sols (ADS) afin de pallier au désengagement de l'État en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. La commune a alors décidé de faire appel à ce service.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette prestation ont fait l'objet d'une convention passée entre chaque commune adhérente et Morlaix Communauté, prolongée en 2020 et 2021 et dont la caducité interviendra le 16 janvier 2023.

Aussi il apparaît nécessaire de définir via une nouvelle convention les modalités de travail en commun entre la commune, autorité compétente, et Morlaix Communauté, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés ;
- favorisent une économie d'échelle par une mutualisation des ressources et des moyens ;
- permettent une bonne articulation entre instruction et planification, au service d'un urbanisme de projet.

Les actes concernés

À l'ensemble des actes instruits jusqu'alors (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme article L.410-1 b du code de l'urbanisme, déclarations préalables, et tous actes y afférents) viendront s'adjoindre les autorisations d'enseignes. Les communes pourront décider d'instruire en interne les déclarations préalables et les autorisations d'enseignes, la transmission des autres actes étant requise. Elles pourront également solliciter l'analyse de Morlaix Communauté sur les déclarations préalables relatives à l'implantation, la modification ou le remplacement d'un dispositif publicitaire.

Les modalités de mise à disposition

La convention précisera notamment le champ d'application, les missions et responsabilités respectives des communes et du service, les modalités d'organisation et d'échanges, et les dispositions en matière de gestion des recours.

Le financement du service

Afin de contribuer au financement de cette prestation de service, il est proposé de reconduire le principe de facturation à l'acte en vigueur depuis 2015, selon les modalités suivantes :

- maintien du tarif forfaitaire fixe de 167 € par permis de construire pour l'ensemble des communes ;
- application de coefficients tenant compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte, actualisés au regard du bilan réalisé sur la période 2015/2020 :

Types d'actes	Coefficients de pondération	Montant calculé sur le tarif forfaitaire
Certificat d'urbanisme type a (CUa)	0,2	33.40
Certificat d'urbanisme type b (CUb)	0,6	100.20
Déclaration préalable (DP)	0,6	100.20
Permis de démolir (PD)	0,8	133.60
Permis de construire (PC) initial	1	167
PC modificatif / transfert	0,5	83.5
Permis d'aménager (PA)	1,2	200.40
Dispositif publicitaire	0,6	100.20

- établissement de la facturation au 1^{er} juin et au 1^{er} décembre de chaque année, sur la base des prestations effectivement réalisées au cours du semestre précédent ;
- prise en charge financière par Morlaix Communauté des variations annuelles d'activité du service, sans modification du forfait ci-dessus.

Entrée en vigueur et durée

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Elle sera tacitement reconduite tous les 6 ans, sauf dénonciation à tout moment avec observation d'un délai de préavis de 12 mois.

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Communauté D22-175 du 26 septembre 2022 arrêtant les modalités de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu le projet de convention-type ci-annexé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de Morlaix Communauté, selon les modalités exposées ci-avant ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2- Approbation du soutien de Morlaix Communauté à l'investissement des Communes

Fonds de coopération et de solidarité territoriale 2022/2026

Dans le cadre du projet de territoire, Morlaix Communauté a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours dénommé Fonds de coopération et de solidarité territoriale sur la période 2022-2026.

Ainsi, le Conseil Communautaire de Morlaix Communauté a décidé par délibération du 27 juin 2022 (ci-joint en annexe), d'accompagner les projets d'investissement communaux.

Une enveloppe financière de 3,380 M€ a été programmée sur cinq ans (2022 – 2026). L'objectif de ce fonds est d'aider financièrement les communes à réaliser des projets importants et structurants. L'éligibilité au Fonds de coopération et de solidarité territoriale, tient compte de l'intégration du projet communal dans les objectifs du projet de territoire.

Afin de rendre opérationnel ce fonds de coopération et de solidarité territoriale, les communes sont invitées à délibérer afin d'approuver les conditions et montants déterminés dans la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2022.

Il est précisé qu'une convention financière entre Morlaix Communauté et la Commune, sera établie pour chaque projet éligible au fonds de coopération et de solidarité territoriale 2022-2026.

Il vous est proposé d'approuver les modalités du dispositif d'attribution du Fonds de coopération et de solidarité territoriale (cf. délibération D22-101 de Morlaix Communauté du 27 juin 2022 jointe en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conditions et montants déterminés dans la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2022.

Gilles : la somme accordée par Morlaix co est de 123 957 € pour la commune de Taulé. Cela doit être utilisé avant 2026. Une part fixe de 100 000€ quelque soit la taille de la commune et une part variable est de 23 957 € pour Taulé. Cette part variable est calculée sur le nombre de logements sociaux sur la commune et sur le nombre d'habitant selon le chiffre de l'INSEE.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3- CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATRICE SPORTIVE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un besoin d'encadrement sportif pour les écoles, il convient de créer un poste d'animatrice sportive.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'animatrice sportive à temps non - complet à compter du 01/12/2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, tout grade confondu.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 ou 3-3.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints d'animation territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3

DÉCIDE:

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

4 CONTRE

18 POUR

Gilles : le coût est de 5000 € en comparaison au poste d'un apprenti (cf : compte rendu de la commission finance du 20/10/22).

Hervé: je ne vais pas revenir sur les précédents propos tenus, mais le conseil municipal n'a pas été consulté pour ce choix. Je déplore ne pas avoir de visibilité sur la partie budgétaire de ce projet et être mis devant le fait accompli. Pour ces différentes raisons, nous ne voterons pas favorablement pour ce projet. S'il y avait eu une autre approche, notre avis aurait été différent. Nous comblons sur les deniers publiques un défaut de l'éducation nationale et est-ce vraiment notre rôle?

4- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 10 OCTOBRE 2022 – GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de Morlaix Communauté, composée des membres issus des 26 communes de l'agglomération, propose le rapport ci-joint pour adoption par le conseil de communauté et les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres.

La CLECT a adopté un nouveau rapport adaptant les attributions de compensation concernant la gestion des eaux pluviales urbaines.

Suite à l'adoption du précédent rapport de CLECT du 27 septembre 2021, la revoyure réalisée en 2022 permet notamment de :

- prendre en compte la finalisation de l'évaluation du patrimoine concernant cette compétence, avec au final une validation par les 26 communes de l'ensemble des données recensées ;
- adapter le niveau de service en fonctionnement et en investissement pour rester soutenable pour l'agglomération et les communes ;
- réviser en fonction du niveau de service retenu et patrimoine concerné, les AC de fonctionnement
- adopter une participation pérenne par l'agglomération de 35 % (après déduction du FCTVA) des dépenses d'investissement sur cette compétence qui seront réalisés à partir de 2023.
- conserver au travers des AC d'investissement, un talon de participation au financement des investissements par les communes, réajusté à hauteur de 12,5 % du coût du renouvellement théorique du patrimoine (sur la base d'un renouvellement en 100 ans et non plus 167 ans); le besoin de financement résiduel est financé par un emprunt de l'agglomération qui répercute le surcoût de l'annuité les années suivantes sur l'attribution de compensation de la commune.
- apporter d'une garantie complémentaire : ce que paiera une commune après révision des AC ne dépassera jamais son AC de droit commun (100% du renouvellement au taux de 1%)

qui constitue un maximum. Une fois atteint ce maximum, l'AC, même à la fin des emprunts théoriques, ne rebaissera pas.

Pour valider ces modalités dérogatoires d'évaluation, d'imputations comptables et fixer les conditions de leurs révisions, des conditions spécifiques de délibération des communes et de la Communauté sont nécessaires.

En effet, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Sans l'accord d'une commune, on reviendra donc pour cette commune à l'évaluation de droit commun. L'attribution de compensation sera alors figée pour la part investissement au montant de droit commun évalué par la CLECT (100% de l'évaluation) qui s'ajoutera à l'évaluation du fonctionnement et impactera en totalité la section de fonctionnement du budget de la commune.

Pour information, le rapport de la CLECT du 10 octobre 2022 a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents de la CLECT. La proposition de la CLECT est inscrite à l'ordre du jour du conseil de communauté du 14 novembre 2022.

Vu l'avis la CLECT du 10 octobre 2022

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 10 octobre 2022 relatif aux charges transférées au 1er janvier 2020 concernant la Gestion des Eaux Pluviales urbaines et sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5- <u>DISPOSITIFS D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS</u> ASIATIQUES

Depuis 2016, la commune a mis en place un dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques. L'aide accordé sera hauteur de 25 % du montant TTC du coût de la destruction, plafonné à 50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif pour une période de trois ans, de 2022 à 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le dispositif pour une durée de 3 ans.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Marie Claire : le montant accordé est peu car le coût de l'enlèvement d'un nid est de 80€ en moyenne.

Gilles : nous pouvons revoir à la hausse le coût plafonné en le passant à 50€.

6- MOTION SUR LES TARIFS DE L'ÉNERGIE-SEPTEMBRE 2022-MESURES D'URGENCE-PRIX DE L'ENERGIE

Les prix de l'électricité et du gaz atteignent actuellement des records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cela :

- La guerre en Ukraine,
- Les travaux de maintenance sur des centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité,
- Le prix du CO2 qui est très élevé,
- o Mode calcul du prix de l'électricité

Le prix de marché de l'électricité a atteint 1 000 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 47 €/MWh en octobre 2019. Le prix de marché du gaz a atteint 297 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 19 €/MWh en octobre 2019.

Depuis 2014, le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère) propose aux collectivités Finistériennes un groupement de commande pour l'achat d'électricité et du gaz. Ce groupement de commande regroupe 389 membres dont 103 pour le gaz et 388 pour l'électricité (102 membres adhèrent à la fois pour l'électricité et le GAZ). Cela représente **789 sites** finistériens pour une consommation annuelle de **404,5 GWh** pour le gaz et **10 687 sites** finistériens pour une consommation annuelle de **719 GWh** pour l'électricité.

Préalablement au lancement de la consultation, le SDEF a incité les membres du groupement qui pouvaient bénéficier des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) à quitter le groupement. 83 collectivités ont pu bénéficier de cette possibilité (moins de 2M€ de budget de fonctionnement et moins de 10 salariés). Ces collectivités pourront bénéficier du bouclier énergétique permettant de limiter la hausse à 15% des tarifs 2022.

Suite à la consultation qui a été menée par le SDEF en tant que coordonnateur du groupement, le marché a été attribué à TOTAL ENERGIE pour le gaz et à ENGIE pour l'électricité. Pour l'année 2023, les prix sont en forte augmentation que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz.

Pour l'électricité, les prix obtenus vont aboutir à une hausse globale de 247%! Cela signifie que la facture globale va passer de 30M€ environ en 2022 à 104M€ en 2023 pour l'ensemble des membres.

A titre d'exemple :

- o pour la commune de Plourin (Commune de 1050 habitants, moins de 2M€ de chiffre d'affaires, mais plus de 10 salariés), la facture passerait de 21 000€ à 82 000€,
- o pour la commune de Pont-l'Abbé, la facture passerait de 252 000€ à 830 000€,
- o pour la commune de Briec-de-l'Odet, la facture passerait de 123 000€ à 429 000€,
- o Pour Morlaix, la facture de 652 000€ en 2022 passerait en 2023 à 2 256 000!
- o EHPAD de Pors MORO à PONT l'ABBE : 42 000€ en 2022 à 148 000€ en 2023

Pour le gaz, les prix sont également en forte augmentation avec une hausse moyenne de 412 % : la facture globale va passer de 5 200 k€ en 2022 à 26 700 k€ en 2023. A titre d'exemple :

- o Pour la commune de Pont-l'Abbé, par exemple, 75 000€ en 2022 à 370 000€ en 2023!
- o Pour la ville de Briec-de-l'Odet, la facture passerait de 30 000€ à 139000€.
- o EHPAD de Pors MORO à PONT l'ABBE : 35 000€ en 2022 à 185 000€ en 2023

Cette situation est très préoccupante pour les collectivités qui vont avoir beaucoup de mal à boucler leurs budgets 2023. Ces collectivités envisagent de fermer des sites, ou des services à la population si rien n'est entrepris par le gouvernement et l'Union européenne pour réguler fermement les marchés de l'énergie et endiguer cette catastrophe financière.

La société BMGNV 29 qui porte le déploiement des stations-services au GNV (Gaz Naturel Véhicules) est également membre de ce groupement de commandes. L'impact pour cette société est très important puisque les prix vont être multipliés par 5 conduisant à augmenter le tarif du kg de GNV actuellement à 1,5€ à 6€ par kg.

A ce tarif-là, il est envisagé de fermer les trois stations (Saint-Martin-des-Champs, Guipavas et Landivisiau) en 2023, laissant l'ensemble des utilisateurs sans solutions pour 2023 (transporteurs, autocaristes...).

Dans ce contexte, le SDEF, l'AMF (association des maires et présidents d'EPCI du Finistère), l'AMR (association des maires ruraux) et Intercommunalités de France, représentant les collectivités du Finistère,

- -ALARMENT et S'INSURGENT contre les AUGMENTATIONS FARAMINEUSES DES PRIX DE l'ENERGIE pour 2023, dans un contexte de crise énergétique SANS PRÉCÈDENT, constituant un véritable TSUNAMI pour le budget des collectivités.
- -Sollicitent une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en place d'un BOUCLIER TARIFAIRE semblable à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers, dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

- -ALERTENT le gouvernement sur cette situation très préoccupante pour les collectivités mais aussi pour les entreprises qui risquent d'opter pour la fermeture des sites à l'instar de BMGNV 29 pour les stations-services au GNV.
- -Sollicitent également la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les entreprises les plus impactées pour leur permettre de maintenir leurs activités économiques et éviter les fermetures de sites en 2023, entrainant ainsi des fermetures en chaine.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

7- APPROBATION DE L'AVANT PROJET DETAILLE DE L'ECOLE JEAN MONNET ET DE L'ESPACE IMAGINE

Monsieur Le Maire indique qu'il convient de délibérer au sujet du projet de la rénovation énergétique de l'espace imagine et de l'école Jean Monnet.

Pour l'aspect technique, les travaux qui vont avoir lieu sont les suivants :

- Dans la chaufferie de l'espace imagine : mise en place d'une chaudière bois à pellet de 100KW et un silo de stockage de capacité à 6 tonnes
- Dans la chaufferie de l'école : mise en place d'une sous station
- Dans l'espace imagine : mise en place d'un système de ventilation simple flux via bouche double débit sur détecteur et, remplacement ventilateur (hors hotte)
- Dans l'école : installation de 5 centrales de traitement d'air double flux

Pour la partie gros œuvre :

Pour l'école :

- Isolation totale par l'extérieur
- Remplacement des 54 ouvertures ALU
- Remplacement des allèges de baies par des panneaux bois préfabriqués pour des commodités de chantier
- Remplacement de l'isolation horizontale en place pour répondre aux nouvelles normes
- Remplacement de l'ensemble des faux plafonds
- Renforcement de l'isolation horizontale des coursives après dépose et repose d'une étanchéité multicouche
- Remplacement de l'éclairage existant par des leds

Pour l'espace imagine :

• Isolation partielle par l'extérieur

- Isolation partielle par l'intérieur
- Mise en place d'un isolant type laine de verre sur réseau en combles non chauffés
- Pose d'un isolant en vide sanitaire
- Remplacement de baies (châssis bois bas existant)

En option:

- Production ECS via installation solaire thermique en cantique par capteurs vidangeables
- Modification architecturale des 4 pointes pour les passer en toiture plate avec une hauteur sous toiture de 2.30m 5

Pour la partie financière :

Le coût total du projet est estimé à 867 000€ hors taxes ; décomposé comme suit :

- 758 000 € pour l'école Jean Monnet
- 109 000 € pour l'espace imagine

La prestation intellectuelle sera calculée comme suit :

- 12% pour les honoraires de la maitrise d'œuvre
- 6% pour la mission SPS, le bureau de contrôle, l'assurance dommage ouvrage et le diagnostic amiante et plombs

Soit un coût global estimé de 1 023 060 € HT.

Pour le financement : subventions acquises :

DSIL 2021 : 90 000€ DETR 2022 : 80 000€ RÉGION : 45 000€ CEE : 112 427 €

Soit un total de 327 427 € (32 % de l'investissement)

Le reste à charge est de 695 622 € pour la commune de Taulé.

Il est à noter que l'économie sur l'exploitation est de 39 000 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet de rénovation
- Valide les coûts annoncés
- Autorise le maire à signer les documents correspondants à ce projet

8- INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC DES VOIES, RÉSEAUX DU LOTISSEMENT – LE CLOS DE LA BAIE

L'Association Syndicale Libre des Propriétaires de la Résidence Le Clos de la Baie a sollicité de la commune le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux, ainsi que de la parcelle sur laquelle est aménagé un bassin de rétention des eaux pluviales.

Il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande. La voirie cadastrée section B n° 1662 est d'ores et déjà ouverts à la circulation publique et serait donc classés dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales, qui s'y trouvent en sous-sol.

Le bassin de rétention servant à récolter les eaux de pluie du réseau, est déjà sur le domaine public.

La Communauté d'Agglomération MX-CO étant compétente pour la gestion des réseaux eau potable, eaux usées et eaux pluviales, il est prévu que le conseil communautaire délibère également pour les intégrer.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. » En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement. Par ailleurs, ledit classement ne pouvant être envisagé qu'en cas d'entente amiable et unanime des propriétaires desdits terrains et voies, l'assemblée générale de l'Association Syndicale Libre des Propriétaires de la Résidence Le Clos de la Baie doit prochainement se réunir pour approuver cette rétrocession, qui interviendrait sans contrepartie financière.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal, sous la condition suspensive, de l'approbation unanime de l'assemblée générale des copropriétaires :

- d'approuver l'acquisition gratuite de la parcelle cadastrée section B n° 1662, ;
- d'approuver son intégration au domaine public communal ;

- d'approuver la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert dans le domaine public communal ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

Les frais de l'acte seront imputés au compte 2112.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

9- CONVENTION AR BRUG

Monsieur le Maire indique qu'il lui a été proposé de signer une convention avec l'établissement public médico-social « AR BRUG » dont le siège se situe à St MARTIN DES CHAMPS.

Cet établissement organise des actions de formation professionnelle pour les élèves de l'établissement. Ils interviendront sur la commune de Taulé à partir du 01 octobre 2022 jusqu'au 31 juillet 2023.

Ces interventions ont pour objectifs la préparation de l'insertion professionnelle des élèves au travers d'une formation en entretien des espaces verts, sur l'aménagement et l'entretien des massifs, sur l'entretien des chemins de randonnés, sur la fabrication d'abris à insectes.

Les élèves seront sous l'entière responsabilité des éducateurs techniques.

Les actions se déroulent à la journée.

L'atelier fonctionnera en autonomie complète pour les repas et les déplacements, la commune se limitant à mettre à disposition la zone où se dérouleront les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'association AR BRUG.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

10- DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – GÎTE DE PENZE –

Monsieur le Maire indique que le contrat de délégation de service public arrive à terme au 15/12/2022.

Mme Ham nous a signalé qu'elle ne souhaitait pas reconduire son contrat.

Nous reconduisons le mode de gestion actuel, soit la gestion déléguée avec la régie intéressée.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le mode de gestion ;
- Décide de mettre en œuvre les modalités d'une Délégation de Service Public sous forme de régie intéressée pour la gestion du gîte de Penzé

- Autorise Monsieur Le Maire à procéder à l'appel à candidature et à signer toutes les pièces relatives à cette procédure.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

11-<u>DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS –</u> <u>DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU GITE DE PENZE</u>

Vu les articles L.1410-1 à 3, L.1411-1 et L.1411-5 du CGCT

Vu les articles R.1410-1 et 2 et R.1411-1 et suivants du CGCT

Monsieur Le Maire indique que comme la procédure le prévoit, le Conseil municipal doit élire une commission d'ouverture des plis spécifique à la délégation de service public qui est mise en œuvre pour la gestion du gîte de Penzé.

Il est rappelé que cette commission est composée du maire ou son représentant ainsi que de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués appelés à siéger à la commission d'ouverture des plis pour la Délégation de Service Public du gîte de Penzé.

Ont été élus :

Le Maire, Gilles CREACH

Et:

Titulaires	Suppléants	
CÉLINE DANIELOU	MARIE CLAIRE BOZEC	
CLAUDINE KERGUIDUFF	LIONEL COCAIGN	
MICHEL ARGOUARCH	LOIC BONHUMEAU	

Gilles : je vous donne la procédure :

1 – Délibération du Conseil Municipal donnant son accord sur le principe de la relance de la Délégation de Service Public (Art. 1411-7 du CGCT).

- 2 Désignation des membres de la Commission d'Ouverture des Plis (C.O.P) lors de la séance du Conseil Municipal.
- 3 Publicité (Art. L. 1411-5 DU CGCT et décret du 24.03.93) : insertion Avis d'Appel Public à Candidature, dans les différents médias utilisés habituellement.
- 4 Ouverture des plis contenant les offres. La C.O.P examine les offres et donne son avis
- 5 Le Maire engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, et propose le choix du délégataire.
- 6 Le Maire transmet aux Conseillers Municipaux (au moins 15 jours avant la date de la séance) les documents suivants :
- Le rapport de la commission
- Les motifs du choix du délégataire
- L'économie générale du contrat.
- 7 Art. L 1411-7 du CGCT : 2 mois au moins après l'ouverture des plis par la C.O.P (cf 4) et 15 jours au moins après la transmission des documents aux Conseillers Municipaux (cf 5), le Conseil Municipal se prononce sur :
- Le choix du délégataire
- Le contrat de délégation
- Et autorise le Maire à signer le contrat.

Calendrier prévisionnel :

09/11/2022: Avis du conseil municipal

17/11/2022 : lancement de l'appel public à concurrence

xx/12/2022 : Réunion publique d'information à destination des candidats intéressés

17/01/2023 : Date limite de réception des offres et examens des offres par la commission

xx/01/2023: Conseil municipal autorisant le Maire à signer le contrat.

12- DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder au vote des décisions modificatives suivantes sur les comptes du budget principal :

Suite au suivi du budget, il apparaît que les montants indiqués au chapitre 12 ne sont pas suffisant pour clôturer l'année 2022.

Il convient donc de régulariser la situation en faisant les mouvements suivants :

COMPTES A RÉDUIRE

Section de fonctionnement : dépenses

Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Montant DM	Montant après opération
			budget		
11	615232	Réseaux	100 000 €	- 100 000€	0 €
22	22	Dépenses imprévues	22 504.91 €	- 22 000 €	504.91€

COMPTES A CRÉDITER

Section de fonctionnement : dépenses

Chapitre	Article	Intitulé	Montant budget	Montant DM	Montant après opération
					•
12	6413	Personnel non titulaire	- 18 399.56 €	+ 72 000€	53 600.44€
12	6411	Personnel titulaire	122 506.40€	+ 50 000 €	172 506.40€

Commune de Taulé le 09/11/2022, l'ordonnateur, pour extrait conforme au registre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette décision modificative.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Gilles : Nous avons eu recours à l'embauche d'une personne supplémentaire aux services techniques : coût 25 118 €; recours à l'intérim pour remplacer 3 agents absents : coût 52470€; augmentation de 3.5% en juillet 2022 : coût 25564 €; surcoût lié au retour du policier municipal : 11109€

Nous avons un total de 114262€ pour une recette de 107384€ suite aux remboursements de l'assurance statutaire.

RAPPORT DES COMMISSIONS

CREACH GILLES:

- Demande d'une Association de Carantec pour occuper le patronage 4 soirs,
 l'association demande si nous pouvons faire un tarif car cela coûte 300€ par soir.
 Refus du conseil, on applique les tarifs.
- Douanes : occupation des salles de sports= cession gratuite des salles
- Amendes de police= 2202.64€ obtenu pour l'aménagement divers de sécurité routière.
- Plan d'investissement pluriannuel : tarifs eaux et assainissements
- Préparation budgétaire mx co 2023 fiscalité / taxe logement vacant
- Conseiller numérique, arrivé à la médiathèque à partir du 30 novembre

BOZEC Marie-Claire: Élaboration d'un calendrier pour le cadeau pour les anciens. Réunion sur l'analyse des besoins sociaux ; un document synthèse sera envoyé.

<u>CLEACH Juliane</u>: Concernant la communication : le guide écocitoyen est prêt et sera imprimé et distribué dans le mois.

Concernant la jeunesse : réunion de la commission mardi prochain le 15 afin de parler du déménagement du foyer entre la poste et le refuge.

800.00 € sont prévu au budget afin qu'il puisse acheter de quoi meubler le refuge (exemple : canapé).

<u>COLMOU Jean-Rémy</u>: maison de santé dépôt du DCE le 10/11/22 / maison GUIVARCH encours de rénovation/ démontage de l'amiante va débuter en décembre / les travaux pour l'ascenseur débuteront début 2023 / La salle Steredenn a des entrées d'eau, un travail avec le FIA est en cours.

KERRIEN RONAN: Les travaux de voirie 2022 ont été réalisés courant du mois d'octobre ; Route du moulin de Penhoat jusqu'au carrefour du calvaire de porslan 1 km ;Route de goaslan 400 m ;et rénovation en bicouche de la rue du lavoir.

Hervé Richard demande à l'issu des rapports de commission s'il était possible de faire un bilan financier du budget communal d'ici la fin de l'année ; acté début décembre.

Fin du conseil : 21h30